

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 12 juin 2017, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
3. Redevance pour les missions spécifiques de l'AIDE dans le cadre de l'instruction d'une procédure de permis d'urbanisme ou d'urbanisation - Arrêt.
4. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Compte de l'exercice 2016 - Avis.
5. Terre asbl - Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Décision.
6. Procès-verbal de la séance du 8 mai 2017 - Approbation.

HUIS CLOS

7. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 8. Ecole communale de Membach - Ouverture d'un demi-emploi au 03.05.2017 - Désignation en qualité d'institutrice maternelle temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
 9. Procès-verbal de la séance du 8 mai 2017 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 10 avril 2017, relative à la désignation de Madame Valérie Beckers en tant que membre du Conseil de l'Action sociale, a été approuvée par délégation du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 5 mai 2017.

La délibération du Collège communal du 6 avril 2017, relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'un hall des travaux, a été approuvée par délégation du

Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 8 mai 2017.

2) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

AIDE - Assemblée générale ordinaire du 19.06.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à l'AIDE ;

Revu sa délibération du 13.02.2017 par laquelle il adoptait une motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation ;

Vu le courrier du 29.05.2017 par lequel l'AIDE indiquait que la plupart des informations sollicitées se trouvent dans le rapport annuel d'activités 2016 ;

Considérant toutefois que l'ensemble des informations sollicitées n'a pas été communiqué ;

Considérant que par lettre du 15.05.2017 l'AIDE portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 19.06.2017 ;

Vu les statuts de l'AIDE ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- n'approuve pas les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 19.06.2017 :
 - Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales stratégique et extraordinaire du 19 décembre 2016 ;
 - Comptes annuels de l'exercice 2016 :
 - a) Rapport d'activité ;
 - b) Rapport de gestion ;
 - c) Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 - d) Rapport annuel du Comité de rémunération ;
 - e) Rapport du Commissaire ;
 - Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des Administrateurs ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
 - Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;

- Remplacement d'un Administrateur ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à l'AIDE pour suite voulue.

Finimo - Assemblée générale ordinaire du 20.06.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Revu sa délibération du 13.02.2017 par laquelle il adoptait une motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation ;

Considérant que l'ensemble des informations sollicitées n'a pas été communiqué ;

Considérant que par lettre du 15.05.2017 Finimo portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 20.06.2017 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- n'approuve pas les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Finimo du 20.06.2017 :
 - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2016 ;
 - Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2016 ;
 - Rapport du Comité de surveillance ;
 - Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 ;
 - Liste des adjudicataires en 2016 ;
 - Décharge aux Administrateurs et décharge aux Commissaires-Réviseurs pour l'exercice 2016 ;
 - Rapport du Comité de rémunération ;
 - Divers ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

Intradel - Assemblée générale ordinaire du 22.06.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intradel ;

Revu sa délibération du 13.02.2017 par laquelle il adoptait une motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation ;

Considérant que l'ensemble des informations sollicitées n'a pas été communiqué ;

Considérant que par mail du 2.05.2017 Intradel portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 22.06.2017 ;

Vu les statuts d'Intradel ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- n'approuve pas les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Intradel du 22.06.2017 :
 - Bureau - Constitution ;
 - Rapport de gestion - Exercice 2016 ;
 - Comptes annuels - Exercice 2016 - Présentation ;
 - Comptes annuels - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire ;
 - Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2016 ;
 - Comptes annuels - Exercice 2016 - Approbation ;
 - Comptes annuels - Exercice 2016 - Affectation du résultat ;
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2016 ;
 - Comptes consolidés - Exercice 2016 - Présentation ;
 - Comptes consolidés - Exercice 2016 - Rapport du Commissaire ;
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2016 - Contrôle ;
 - Administrateurs - Mandat 2016 - Décharge ;
 - Administrateurs - Nominations / démissions ;
 - Commissaire - Mandat 2016 - Décharge ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intradel pour suite voulue.

Neomansio - Assemblée générale ordinaire du 21.06.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Neomansio ;

Revu sa délibération du 13.02.2017 par laquelle il adoptait une motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation ;

Considérant que l'ensemble des informations sollicitées n'a pas été communiqué ;

Considérant que par courrier du 10.05.2017 Neomansio portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 21.06.2017 ;

Vu les statuts de Neomansio ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- n'approuve pas les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Neomansio du 21.06.2017 :
 - Nomination de nouveaux Administrateurs :
 1. Madame Marie-Jeanne Omari Mwayuma en remplacement de Madame Julie Fernandez-Fernandez ;
 2. Monsieur Marc Lampaert en remplacement de Monsieur Alain Schmuck.
 - Examen et approbation :
 - du rapport d'activités 2016 du Conseil d'administration ;
 - du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - du bilan ;
 - du compte de résultats et des annexes au 31.12.2016 ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Lecture et approbation du procès-verbal ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Neomansio pour suite voulue.

Ores Assets - Assemblée générale du 22.06.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Ores Assets ;

Revu sa délibération du 13.02.2017 par laquelle il adoptait une motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation ;

Considérant que l'ensemble des informations sollicitées n'a pas été communiqué ;

Considérant que par lettre du 08.05.2017 Ores Assets portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le jeudi 22.06.2017 ;

Vu les statuts d'Ores Assets ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- n'approuve pas les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Ores Assets du 22.06.2017 :
 - Comptes annuels arrêtés au 31.12.2016
 - Présentation des comptes
 - Présentation du rapport du Réviseur
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2016, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat ;
 - Décharge aux Administrateurs pour l'année 2016 ;
 - Décharge aux Réviseurs pour l'année 2016 ;
 - Rapport annuel 2016 - Présentation et échanges ;
 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;
 - Modifications statutaires ;
 - Nominations statutaires ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Ores Assets pour suite voulue.

Publifin - Assemblée générale ordinaire du 27.06.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Revu sa délibération du 13.02.2017 par laquelle il adoptait une motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation ;

Considérant que l'ensemble des informations sollicitées n'a pas été communiqué ;

Considérant que par lettre du 23.05.2017 Publifin portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 27.06.2017 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- n'approuve pas les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Publifin du 27.06.2017 :
 - Approbation des rapports de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et comptes consolidés ;
 - Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
 - Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 ;
 - Répartition statutaire ;
 - Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
 - Démission(s) - Nomination(s) d'Administrateur(s) ;
 - Mission confiée au Conseil d'administration : distribution d'un dividende exceptionnel en décembre 2017 et état d'avancement des travaux ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

Publifin - Assemblée générale extraordinaire du 27.06.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Publifin ;

Revu sa délibération du 13.02.2017 par laquelle il adoptait une motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation ;

Considérant que l'ensemble des informations sollicitées n'a pas été communiqué ;

Considérant que par lettre du 23.05.2017 Publifin portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mardi 27.06.2017 ;

Vu les statuts de Publifin ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les

points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- n'approuve pas le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de Publifin du 27.06.2017 :
 - Modification des statuts - Adoption d'une disposition transitoire ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Publifin pour suite voulue.

SPI - Assemblée générale ordinaire du 26.06.2017 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à la SPI ;

Revu sa délibération du 13.02.2017 par laquelle il adoptait une motion visant à instaurer, dans le chef de chaque Conseiller communal, un droit de regard complet et systématique sur toutes les rémunérations et avantages divers accordés à tous les membres des organes de gestion des intercommunales dans lesquelles la Commune détient une participation ;

Considérant que l'ensemble des informations sollicitées n'a pas été communiqué ;

Considérant que par courrier du 23.05.2017 la SPI portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le lundi 26.06.2017 ;

Vu les statuts de la SPI ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- n'approuve pas les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du 26.06.2017 :
 - Approbation :
 - des comptes annuels arrêtés au 31.12.2016 y compris la liste des adjudicataires ;
 - du rapport de gestion du Conseil d'administration et de ses annexes ;
 - du rapport du Commissaire Réviseur ;
 - Décharge aux Administrateurs ;

- Décharge au Commissaire Réviseur ;
- Démissions et nominations d'Administrateurs ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à la SPI pour suite voulue.

3) Redevance pour les missions spécifiques de l'AIDE dans le cadre de l'instruction d'une procédure de permis d'urbanisme ou d'urbanisation - Arrêt.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu la convention cadre modifiée signée le 13 février 2017 entre la Commune et l'AIDE concernant les missions spécifiques que l'AIDE remplit pour compte et à la demande de la Commune dans le domaine de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales et comportant notamment l'analyse technique détaillée des projets d'urbanisation et le contrôle de la conformité des travaux par rapport au permis octroyé en ce qui concerne l'égouttage et les ouvrages de gestion des eaux de pluie des projets d'urbanisation ;

Considérant que le demandeur d'un permis d'urbanisme ou d'urbanisation bénéficiera, à sa demande, d'un service rendu ;

Considérant que le coût de ce service doit être reporté sur le bénéficiaire du service ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 1^{er} juin 2017 duquel il ressort que le présent règlement est conforme à la légalité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Par 12 voix pour et 1 voix contre (P. Kistemann), arrête :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, et jusqu'au 31 décembre 2019, une redevance pour les missions spécifiques que l'AIDE remplit pour compte et à la demande de la Commune en matière de permis d'urbanisme ou d'urbanisation.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite l'instruction d'une procédure de permis d'urbanisme ou d'urbanisation, au moment de l'introduction de sa demande.

Article 3 : Le montant de la redevance est établi sur base des factures notifiées à l'administration communale par l'AIDE pour la réalisation de ses missions, conformément à

l'annexe 3 – Table de rémunération des coûts des missions – de la convention cadre modifiée signée le 13 février 2017 entre la Commune et l'AIDE concernant les missions spécifiques que l'AIDE remplit pour compte et à la demande de la Commune dans le domaine de la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, et à ses modifications ultérieures.

Article 4 : La redevance est payable au comptant.

Article 5 : La redevance est due sans préjudice des décisions qui seront prises au terme de la procédure introduite.

Article 6 : A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la procédure visée à l'article L1124-40 §1, al.1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Conformément aux articles L3131-1 et suivants Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

4) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Compte de l'exercice 2016 – Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2016 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		10.000,74 €
Total	86.569,49 €	68.893,18 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	2.698,52 €	5.000,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Boni : 5.374,09 €	89.268,01 €	83.893,92 €
<hr/>		

Avec une intervention totale des communes, au service ordinaire, de 69.254,99 €, 5% des dépenses de la fabrique étant à charge de notre Commune ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2016 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

5) **Terre asbl – Renouvellement de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers – Décision.**

Le Conseil,

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs des déchets autres que dangereux ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu le courrier du 22 mai 2017 par lequel l'asbl Terre propose à la Commune le renouvellement de la convention pour la collecte des textiles ménagers, la convention actuelle arrivant à son terme le 1^{er} octobre 2017 ;

Vu le projet de convention élaboré par l'asbl Terre, dont le siège social est établi rue de Milmort 690 à 4040 Herstal ;

Considérant que ladite convention règle les modalités de collecte des textiles usagés sur le territoire de la Commune pour la collecte réalisée par le biais de bulles à textiles installées sur le territoire communal ;

Considérant que ces textiles ménagers sont collectés dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler ;

Considérant que la durée de la convention est de deux ans, tacitement reconduite pour une durée égale à la durée initiale de la convention, sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties ;

A l'unanimité, adopte la convention Terre asbl relative à la collecte des textiles usagés sur le territoire de la Commune pour la collecte réalisée par le biais de bulles à textiles installées sur le territoire communal, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2019, reconduite tacitement pour une période de deux ans sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties.

6) **Procès-verbal de la séance du 8 mai 2017 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 8 mai 2017 est approuvé, par 13 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
